

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Novembre 2009
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSÉ, Yolande BEYRIE, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE, Christian CLADERES, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES.

Absents excusés :

Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 27 novembre 2009
Michèle MABILLET a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 27 novembre 2009
Muriel PEBE a donné procuration à Jean-Jacques HUSTAIX en date du 27 novembre 2009
Valérie PENNE a donné procuration à Eric BESSÉ en date du 26 novembre 2009.
Olivier GRESLIN, Nathalie HAQUIN

Absent non excusé :

Patrick COLLET

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 23 octobre 2009. Approbation à l'unanimité.

-1- Acquisition d'une parcelle cadastrée Section AP n° 222, située Rue des Pyrénées

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations concernant l'acquisition des parcelles représentant les voies, réseaux et espaces communs du lotissement BICHTA EDER.

Afin de poursuivre la régularisation de ce dossier, il informe que les Consorts BRACKE – MUNOZ, propriétaires de la parcelle cadastrée Section AP n° 222 d'une contenance de 62m², à usage de voirie du lotissement, nous ont signifié leur accord pour une cession de ladite parcelle à l'euro symbolique en faveur de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section AP n° 222 d'une contenance de 62m² appartenant aux Consorts BRACKE – MUNOZ,

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'office notarial dénommé Xavier CLERISSE – Xavier ROBIN-LATOURE, Notaires associés – 20, rue Maurice Goalard – 64100 BAYONNE, afin d'établir tous les actes y afférents.

-2- Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des Plages et Lacs Landais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33,

VU la délibération du Comité Syndical Intercommunal pour la Surveillance des Plages et Lacs Landais, en date du 09 novembre 2009, se prononçant sur la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation,

CONSIDERANT le projet de création du Syndicat Mixte de gestion des baignades landaises qui vise à assurer les missions de « contrôle de la qualité des eaux de baignades » et de « surveillance des baigneurs » pour le compte de ses membres adhérents,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et Lacs Landais.

APPROUVE les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal, à savoir le transfert vers le Syndicat Mixte pour la gestion des baignades landaises des éléments suivants :

- l'ensemble de l'actif et du passif sur la base de la balance générale des comptes présentée par le comptable public, Trésorier de Soustons qui sera arrêté à la date de création du Syndicat Mixte,
- les biens, les droits et obligations du Syndicat Intercommunal à savoir :
 - un véhicule de service CITROËN Berlingo,
 - un ordinateur portable avec logiciels métier, comptable et paie,
 - un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole n° 439308401 à échéance terminale le 10 mai 2010.
- le personnel du Syndicat Intercommunal, à savoir les postes suivants :
 - * un Chargé de Mission pour appliquer les compétences du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et Lacs Landais sous contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2010 à concurrence de 25h hebdomadaire de service,
 - * un Directeur pour assurer les tâches administratives et financières à concurrence de 10 h de travail mensuel,
 - * un Adjoint administratif pour exercer le secrétariat et la bureautique à concurrence de 25 h de travail mensuel.

Ces deux derniers agents font partie des cadres titulaires de la Commune de MESSANGES et sont rémunérés sous la forme d'indemnités accessoires.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

-3- Création du Syndicat Mixte de gestion des baignades landaises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération présentée ce jour relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et Lacs Landais,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 mai 2009 donnant son accord de principe pour que le SIVU assure la compétence de contrôle de la qualité des eaux de baignade afin de palier aux évolutions réglementaires relatives à ce sujet. De ce fait, la nécessité de restructurer le SIVU en Syndicat Mixte avait été évoquée afin que tous les gestionnaires des zones de baignades landaises puissent y adhérer. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'Ondres de maintenir son adhésion à ce type de Syndicat notamment pour sa mission d'accompagnement dans l'organisation de la surveillance et de la sécurité des baigneurs, l'achat de matériel, le recrutement et la formation des sauveteurs engagés durant chaque saison estivale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer favorablement :

pour la création d'un Syndicat Mixte entre la Commune d'Ondres et les communes d'AUREILHAN, LIT-ET-MIXE, MESSANGES, MIMIZAN, MOLIETS-ET-MAÂ, MUGRON, ONDRES, PARENTIS –EN –BORN, SANGUINET, SAINT-JULIEN-EN-BORN, SEIGNOSSE, SOORTS-HOSSEGOR, SOUSTONS, TARNOS, VIELLE-SAINT-GIRONS, VIEUX BOUCAU ; la Communauté d'Agglomération du Marsan, la Communauté de Communes des Grands Lacs, le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels dénommé « Syndicat Mixte de Gestion des baignades landaises » ;

pour l'adhésion de la Commune d'Ondres audit Syndicat Mixte pour les deux compétences :

contrôle de la qualité des eaux de baignades ;

surveillance des baigneurs ;

d'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

de procéder conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, à la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger en tant que représentants de la commune d'Ondres au Comité Syndical :

Délégué titulaire : M. HUST AIX Jean-Jacques

Délégué suppléant : M. JAVELAUD Christian.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

-4-Tarif d'occupation du domaine public par les entrepreneurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4,

Considérant que la réalisation de travaux de construction ou de réhabilitation par des entrepreneurs, hors maîtrise d'ouvrage publique, peut donner lieu à des occupations temporaires du domaine public, lesquelles peuvent donner lieu au paiement de redevances ou de droits de place,

Il est proposé d'instituer un tarif d'occupation temporaire du domaine public par les entrepreneurs (hors travaux sous maîtrise d'ouvrage publique) à hauteur de 0.25 € le m² par jour avec un minimum forfaitaire de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public par les entrepreneurs à hauteur à 0.25 € le m² par jour avec un minimum forfaitaire de 25 € (hors travaux de maîtrise d'ouvrage public).

-5- Rénovation de 2 courts de tennis : demande de subvention au titre de la DGE 2010.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité envisage la rénovation de ses deux courts de tennis. A cet effet, il présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation lancée le 15 octobre 2009 pour la réalisation de ces travaux, dont le détail figure dans le rapport du 09 novembre 2009 ci-annexé.

La société SAE Tennis d'Aquitaine a fourni la meilleure offre, le montant de sa proposition s'élève à 40 360 € HT soit 48 270, 56 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Préfecture des Landes une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 40 360 € HT, le plan de financement provisoire s'établirait comme suit :

- Etat (DGE 2010)12 108 €

- Commune d'ONDRES28 252 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DGE 2010 pour un montant de

12 108 € HT.

APPROUVE le plan de financement provisoire

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

-6- Avenant aux protocoles d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux (C.M.R)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (CMR) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les CMR.

Un premier avenant proposé au vote du Conseil Municipal fixe le tarif d'intervention des C.M.R à 1 535 € l'heure année, cela à partir du 1er janvier 2010 en ce qui concerne les interventions sur les écoles de la commune. Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire 2008/2009 le nombre d'heures assurées par les C.M.R sur les différentes structures est de : 6,25 heures soit 6 heures et 15 minutes pour les écoles élémentaire et maternelle.

Un second avenant proposé au vote du Conseil Municipal fixe le tarif d'intervention des C.M.R à 1 900 € l'heure année, cela à partir du 1er janvier 2010 en ce qui concerne les interventions sur la Maison de la Petite Enfance soit 2h tous les 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord avec les C.M.R qui fixe à 1 535 € le tarif de l'heure année à partir du 1er janvier 2010 lié aux interventions sur les écoles.

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord avec les C.M.R. qui fixe à 1 900 € le tarif de l'heure année à partir du 1er janvier 2010 pour les interventions sur la Maison de la Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

-7- Autorisation d'organisation d'un spectacle à CAPRANIE par la coordination locale du TELETHON

Considérant la volonté de la commune de développer une politique culturelle en partenariat avec les acteurs associatifs locaux d'une part et la volonté de soutenir la manifestation du Téléthon d'autre part,

Vu la demande de Mme Françoise LESCA, coordinatrice locale du Téléthon, d'utiliser la salle Capranie le 6 décembre 2009 pour l'organisation du spectacle « le seigneur des agneaux » et de pouvoir percevoir directement et sur le domaine public les droits d'entrée de ce spectacle.

Monsieur le Maire précise les tarifs d'entrée qui seraient appliqués lors de ce spectacle :

- 7 € par adulte
- 4 € pour les 12/18 ans, sans emplois, RSA
- Entrée libre pour les moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix, Françoise LESCA ne participant pas au vote.

AUTORISE la coordination locale du Téléthon à organiser ce spectacle et à percevoir les droits d'entrées sur la base des tarifs définis ci-dessus.

-8- Subventions 4L Trophy, Trophée des Gazelles, et Students Challenge Morocco

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune, notamment dans le domaine du soutien aux associations et aux projets portés par les jeunes,

Monsieur le Maire présente l'action humanitaire développée dans le cadre du 4L Trophy, Trophée des Gazelles et le Students Challenge Morocco

Considérant l'engagement de jeunes Ondraises au sein d'un des équipages qui participent à chacune de ces opérations,

Il est proposé, afin d'encourager ce type d'initiative, d'accorder une subvention de 100 euros à chacun des équipages, soit 300 euros au total.

Ces subventions seront versées à :

L'Association «4L trophy » Go-élan Solidarité (Bâtiment GEA, Place Paul Bert, 64100 Bayonne)

L'Association «trophée des gazelles»

L'association « Les Trophyterolles dans le désert » Students Challenge Morocco (53 rue du Haut Brion / Résidence Ambroise Paré – Appartement 33 / 33000 BORDEAUX).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une subvention de 100 € à l'association « 4L Trophy » Go-élan Solidarité, en vu de la participation de l'équipage composé de Mlle GEZ Elodie Ondraise et de Mlle Adeline HARISTOY.

DECIDE du versement d'une subvention de 100 € à l'association « Trophée des Gazelles », en vu de la participation de l'équipage composé de Mlle Cathy Blanchet Perrette Ondraise et de Mlle Sylvie FRECHES.

DECIDE du versement d'une subvention de 100 € à l'association « Les Trophyterolles dans le désert » Students Challenge Morocco, en vu de la participation de l'équipage composé de Mlle DESTRIAT Julie Ondraise et de Mlle FLOUREZ Marina.

-9- Création de postes, évolution du tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux, que l'exigence de formation du personnel d'aide à domicile du CCAS, ne permet pas de maintenir certains emplois au sein du CCAS.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'intégrer un agent du CCAS au sein du personnel communal, la création des postes suivants est dès lors nécessaire :

1 poste d'agent social de 2^{ème} classe de 17h30 hebdomadaire

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe de 17h30 hebdomadaire

Cet agent intégrerait dès le 1^{er} janvier 2010 les services scolaires pour des tâches d'entretien des locaux et de restauration scolaire essentiellement.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (17h30), et un poste à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^e classe (17h30), à compter du 1^{er} janvier 2010.

-10- Subvention 2009 versée au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 12 février 2009 accordant le versement si nécessaire, au CCAS, d'un acompte de 30 000 € sur le montant total de la subvention attribuée au titre de l'année 2009,

Considérant qu'à ce jour l'exécution du budget du CCAS et la gestion de sa trésorerie ont permis d'éviter le versement de cet acompte,

Considérant qu'au mois de décembre des dépenses importantes, notamment le remboursement de la mise à disposition du personnel administratif, vont être réalisées sur le budget du CCAS, il est proposé de fixer le montant total de la subvention de la commune au budget du CCAS 2009 à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant total de 30 000 € au budget du CCAS.

-11- Souscription d'un emprunt de 800 000 € maximum avec la CAISSE D'EPARGNE

VU le montant des dépenses d'investissements inscrit au budget primitif 2009,

VU le montant des recettes d'emprunt à réaliser inscrit au budget primitif 2009,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2009, un premier emprunt de 600 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne,

Après consultation effectuée auprès de 2 organismes bancaires pour obtenir les conditions de prêt actuelles, et analyse des offres reçues, il est proposé de souscrire un prêt avec LA CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'autorisation : 800 000 €
- Montant minimum obligatoire : 650 000 €
- Phase de mobilisation des fonds jusqu'au 22/12/2009
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Echéance trimestrielle
- taux : Euribor 3 mois + 0.65%
- Remboursement anticipé gratuit à la dernière échéance de la phase à taux fixe et sur les échéances Euribor.
- Commission forfaitaire d'engagement : 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 voix contre.

ACCÉPTE l'offre de prêt de la CAISSE D'EPARGNE aux conditions ci-dessus énumérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter le montant du prêt en fonction des besoins budgétaires dans la limite maximale de 800 000 € et à signer le contrat de prêt correspondant avec LA CAISSE D'EPARGNE.

-12- Décision modificative n° 3 Budget principal 2009

VU le Budget Primitif 2009 voté le 16 mars 2009,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous sont soumises au vote du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 voix contre,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2009, telle que présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N°3

BUDGET PRINCIPAL 2009

LIBELLE					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					- €	- €	26 300 €	26 300 €
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					34 900 €	- €	- €	- €
Fournitures administratives	011	6064	020		7 000 €			
Petits équipements	011	60632	422		1 000 €			
Maintenance	011	6156	020		6 000 €			
Transports collectifs	011	6247	252		5 000 €			
Transports collectifs	011	6247	421		1 600 €			
Autres charges exceptionnelles	67	678	822		7 000 €			
Achats de prestations de services	011	6042	421		2 000 €			
Publications	011	6237	421		500 €			
Documentation	011	6182	421		500 €			
Documentation	011	6182	422		400 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	022	01		3 900 €			
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					34 900 €	- €	26 300 €	26 300 €
Achat de prestations de services	011	6042	422		500 €			
Alimentation	011	60623	421		500 €			
Alimentation	011	60623	422		800 €			
Petits équipements	011	60632	421		3 000 €			
Vêtements de travail	011	60636	112		2 300 €			
Contrat prestations de services	011	811	020		4 000 €			
Locations mobilières	011	6135	020		6 000 €			
Locations mobilières	011	6135	421		3 800 €			
Entretien voies et réseaux	011	61523	822		2 000 €			
Entretien bois et forêts	011	61524	833		7 000 €			
Annonces et insertions	011	6231	020		2 000 €			
Annonces et insertions	011	6231	810		2 000 €			
Frais d'affranchissement	011	6261	020		1 000 €			
Four de remise en température	100	2188	251	1034			6 000 €	
Défibrillateurs	100	2188	412	1039			1 300 €	
Travaux locaux mairie	100	2313	020	1035			19 000 €	
FCTVA	10	10222	01					7 300 €
Emprunt	16	1641	01					19 000 €

-12- Informations diverses

La manifestation « Un temps pour lire » organisée par la Communauté de Communes du Seignanx a lieu ce week end (28 et 29 novembre 2009) à l'Esplanade Capranie.

La séance est levée à 19h25